

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS EXTERNE ET
INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE SPECIALITES « BATIMENTS, GENIE CIVIL »,
« PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE,
RESTAURATION » ET « INGENIERIE, INFORMATIQUE ET
SYSTEMES D'INFORMATION »
SESSION 2026**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0285-2025 en date du 2 septembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0278-2026 en date du 2 avril 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe interne de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie,

informatique et systèmes d'information » les personnes dont les noms suivent :

- M. Camille AFANGNIKE
- M. Sébastien BELLAMY
- M. Roberto BENSI
- M. Julien BOURRY
- M. Fabrice CARTI
- M. Dominique DELAGE
- M. Julien DUBOS
- M. Frédéric GROULT
- Mme Corinne KOMOROWSKI
- M. Yves PERES
- M. Cédric RAMONATXO
- Mme Sylvie TATAREAU

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :